



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N° 7 RUE DU PRESOIR
Création d'un branchement électrique**

Le Maire de Coubron,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-28,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié par arrêtés interministériels du 6 novembre 1992, du 8 avril 2002, et du 31 juillet 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation et la DICT 2022021003598D du 10 février 2022, présentées par la société STPS,

VU l'autorisation de voirie communale n°2022-011 en date du 14 février 2022 au bénéfice de la société STPS,

VU la nécessité de déroger à l'arrêté n° 2016-038 du 1^{er} juin 2016 portant sur la réglementation du stationnement arrêt minute rue du Pressoir afin de permettre le stationnement des véhicules dédiés au chantier,

CONSIDERANT que la société «**STPS**» domiciliée demeurant ZI SUD - CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS, mandatée par ENEDIS doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique au droit du 7 rue du Pressoir à Coubron,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à des travaux de création d'un branchement électrique au droit du 7 rue du Pressoir à Coubron, du :

Lundi 14 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 de 8h30 à 17h00 (horaires ouverts du chantier)

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h sur une distance de 10 mètres en amont des travaux (signalisation de prescription B14),
- L'emprise des travaux sur trottoir et chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol,
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets,
- Toutefois, la rue du Pressoir sera fermée à la circulation entre le n° 5 et le 7 rue du Pressoir lors de la traversée de chaussée et la réfection des trottoirs et de la voirie,

- Une déviation sera donc mise en place via la rue Jean Jaurès et la place de Verdun afin de contourner la zone des travaux et permettre l'accès aux commerces.
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênants sur le tronçon du chantier situé entre le 5 et le 7 rue du Pressoir (de part et d'autre) exceptés pour les véhicules affectés au chantier.
- Le parking arrêt minute sera réservé exclusivement aux véhicules affectés au chantier par dérogation à l'arrêté 2016-038. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé ou maintenue au moyen d'un passage en lisse en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'entreprise STPS, exécutant les travaux,
L'entreprise ENEDIS, pour information,
L'entreprise SEPUR, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 14 février 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO